

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 2 juillet 2019 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6) » :

1. Ordonnance ORD2719-044 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
2. Ordonnance ORD2719-045 permettant la vente d'articles, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).
3. Ordonnance ORD2719-046 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).

B – Ordonnance relative à l'exemption de fournir le nombre d'unités de stationnement requis.

1. Ordonnance ORD2719-047 exemptant les propriétaires du bâtiment situé aux 5021-5027, rue Sainte-Catherine Est, de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (*Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement*, 5984, art. 3).

C – Ordonnance relative aux manœuvres obligatoires ou interdites :

1. Ordonnance ORD2719-048 établissant la création d'un sens unique vers le sud sur la rue Bossuet, entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));
2. Ordonnance ORD2719-049 établissant la création d'un sens unique vers l'ouest sur l'avenue de Charrette, entre la rue Bossuet et l'avenue de Carignan (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));
3. Ordonnance ORD2719-050 établissant la création d'un sens unique vers le nord sur la rue de Chambly, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));

FAIT À MONTRÉAL, CE 5^E JOUR DE JUILLET 2019.

Le secrétaire d'arrondissement,

Magella Rioux